



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 24-55**  
**DU 15 FEVRIER 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon, à compter du 4 janvier 2024,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n° 22-04 du 3 février 2022 nommant M. Guillaume CARO,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°24-27 du 4 janvier 2024 du groupement hospitalier Est des Hospices Civils de Lyon, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 8 janvier 2024 dans les conditions suivantes.

**Article 2 :**

Le point B de l'article 6 de la décision du 4 janvier 2024 citée à l'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

«

B. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Louis MONNET, directeur des ressources matérielles, sécurité et développement durable, la même délégation est donnée à Mme Kadiatou FOFANA, responsable de gestion administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kadiatou FOFANA, responsable de gestion administrative, la même délégation est donnée à :

- Mme Corinne MENALDO, adjointe des cadres hospitaliers,
- Mme Véronique FARIA DA SILVA, faisant fonction d'adjointe des cadres hospitaliers. »

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,  
  
Raymond LE MOIGN